



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.1/366

6 septembre 2000

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports routiers
(14-16 novembre 2000)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUATRE-VINGT-QUATORZIÈME SESSION*

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 14 novembre 2000, à 10 h 30

Mardi 14 novembre, 10 h 30 - 11 heures

1. Adoption de l'ordre du jour TRANS/SC.1/366
2. Activités des organes de la CEE et des organisations internationales
présentant un intérêt pour le Groupe de travail

* Par décision des Services de conférence de l'ONUG et dans un souci d'économie, les délégués sont priés de se munir, pour la quatre-vingt-quatorzième session du Groupe de travail des transports routiers, de leur exemplaire des documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire. Tout document manquant pourra être obtenu auprès de la Section de la distribution des documents, au Palais des Nations, à Genève (salle C.111, 1er étage, Palais des Nations).

De nouvelles procédures d'accréditation s'appliquent à tous les représentants participant à des réunions au Palais des Nations. Ils sont donc priés de remplir la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE) et de la renvoyer, deux semaines au moins avant la session, à la Division des transports de la CEE, soit par télécopie (+41-22 917 00 39), soit par courrier électronique (caroline.jeunet@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la villa Les Feuillantines, 13 avenue de la Paix, Genève (voir plan à la dernière page), afin d'obtenir une carte d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 73242).

GE.00-23567 (F)

- | | | |
|----|---|--|
| a) | Comité des transports intérieurs
et ses organes subsidiaires | ECE/TRANS/133 et Add.1
TRANS/AC.7/2
TRANS/SC.1/2000/12 |
| b) | Organisations internationales | |

Mardi 15 novembre, 11 heures - 17 h 30

3. Infrastructure des transports routiers

- | | | |
|-----|---|--|
| a) | Accord européen sur les grandes routes de trafic
international (AGR) | |
| i) | État des précédents amendements à l'AGR | TRANS/SC.1/2000/4
TRANS/SC.1/2000/5
TRANS/SC.1/1999/3 |
| ii) | Examen de nouvelles propositions
d'amendement aux annexes I et II de l'AGR | TRANS/SC.1/2000/1
TRANS/SC.1/2000/11
TRANS/SC.1/2000/8 |
| b) | Projet d'autoroute transeuropéenne | TRANS/SC.1/2000/15
Nord-Sud (TEM) |

Mercredi 15 novembre, 9 h 30 - 12 h 304. Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations
de transport international par route et facilitation de ces opérations

- | | | |
|----|---|--|
| a) | Mise en œuvre de l'AETR | TRANS/SC.1/2000/2
TRANS/SC.1/2000/7
TRANS/SC.1/2000/16
TRANS/SC.1/1999/4
TRANS/SC.1/AC.6/2 |
| b) | Mise au point de dispositions sur la facilitation
du transport routier international (R.E.4) | TRANS/SC.1/1999/2
TRANS/SC.1/2000/3
TRANS/SC.1/2000/6
TRANS/SC.1/2000/10 |
| c) | Examen des possibilités d'accords ou d'autres
mesures concernant le passage des frontières et
des postes frontières dans le transport routier
entre l'Europe orientale et l'Europe occidentale | TRANS/WP.30/2000/11
TRANS/WP.30/AC.3/2000/1 |
| d) | Révision de la Convention relative au contrat de
transport international de voyageurs et de
bagages par route (CVR) | TRANS/SC.1/2000/17
TRANS/SC.1/275 et Add.1
TRANS/SC.1/2000/18 |

- e) Examen de la situation et des questions concernant la facilitation du transport routier international
 - i) Carte internationale d'assurance automobile (carte verte) TRANS/SC.1/2000/13
TRANS/SC.1/2000/14
 - ii) Adhésion aux instruments juridiques internationaux de la CEE/ONU dans le domaine du transport routier et application desdits instruments Document sans cote No 1
 - iii) Examen de l'élaboration d'un protocole à la CMR TRANS/SC.1/2000/9
 - iv) Questions fiscales relatives au transport routier Document sans cote No 2

Mercredi 15 novembre, 14 h 30 - 17 h 30

- 5. Suivi de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement JMTE/2000/8
- 6. Questions diverses

Date de la prochaine session

Jeudi 16 novembre, 10 heures - 13 heures

Pas de séance (rédaction du rapport)

Jeudi 16 novembre, 15 heures - 18 heures

- 7. Adoption du rapport

* * *

NOTES EXPLICATIVES

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément au règlement intérieur de la Commission, le premier point inscrit à l'ordre du jour est son adoption.

2. ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL

a) Comité des transports intérieurs et ses organes subsidiaires

À sa soixante-deuxième session (15-17 février 2000), le Comité des transports intérieurs a approuvé le rapport du Groupe de travail sur sa quatre-vingt-treizième session (ECE/TRANS/133, par. 29).

Toutes les questions relatives au SC.1 examinées par le Comité seront abordées dans l'ordre des points correspondants de l'ordre du jour ci-après.

Le Groupe de travail sera informé des activités du Groupe multidisciplinaire spécial d'experts sur la sécurité dans les tunnels, qui a tenu sa première session les 10 et 11 juillet 2000 et sa deuxième session les 10 et 11 octobre 2000. Le rapport de la première réunion sera remis au Groupe de travail (TRANS/AC.7/2).

À sa soixante-deuxième session (15-17 février 2000), le Comité des transports intérieurs a entériné la liste, établie par son Bureau, de ceux de ses organes subsidiaires qui entretiennent des liens avec le secteur privé (SC.1, SC.2, SC.3, WP.1, WP.11, WP.15, WP.24, WP.29 et WP.30) et il leur a demandé d'évaluer ces liens et de lui rendre compte sur la manière dont ils pourraient en tirer le meilleur parti pour enrichir leurs travaux.

Le Bureau a par ailleurs décidé de demander à chaque organe subsidiaire du Comité des transports intérieurs d'étudier les instruments relevant de son domaine de compétence et d'indiquer ceux qu'il convient de mettre à jour. On trouvera dans le document TRANS/SC.1/2000/12 la liste des instruments juridiques relevant du SC.1.

b) Organisations internationales

Les représentants des organisations internationales participant à la session sont priés d'informer le Groupe de travail de leurs activités et de communiquer au secrétariat un bref résumé de leurs interventions pour inclusion dans le rapport de la session.

3. INFRASTRUCTURE DES TRANSPORTS ROUTIERS

a) Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)

i) État des précédents amendements à l'AGR

À ce jour, 32 États membres de la CEE sont devenus Parties contractantes à l'AGR (on en trouvera la liste dans le document sans cote No 1). Le Groupe de travail est informé que le Gouvernement de l'Arménie a fait connaître son intention d'adhérer à l'AGR.

À sa soixante-deuxième session, le Comité des transports intérieurs a été informé que les propositions d'amendement aux annexes I et III de l'AGR, adoptées par le Groupe de travail des transports routiers à sa quatre-vingt-douzième session, en 1998 (TRANS/SC.1/363, par. 10 à 18 et annexe 1) et transmises aux Parties contractantes au moyen de la Notification de dépôt C.N.380.1999.TREATIES-1, en date du 2 juin 1999, devaient entrer en vigueur le 27 avril 2000, sauf pour les routes E 40, E 123, E 012 et E 016, au sujet desquelles le Gouvernement du Kazakhstan avait soulevé une objection. Le Comité a félicité le Groupe de travail SC.1 de cette importante réalisation pour l'extension du réseau de routes E aux pays du Caucase et d'Asie centrale.

Le Comité a pris acte que le SC.1 avait, en 1999, adopté d'autres amendements à l'annexe I de l'AGR, en se fondant sur les conclusions de la dix-septième session de la Réunion spéciale sur l'application de l'AGR (28 et 29 juin 1999). Ces amendements portaient sur des routes E en France, en Roumanie et en Fédération de Russie (TRANS/SC.1/365, par. 14 à 16 et annexe 1). Le Comité a en outre pris acte que le secrétariat avait transmis ces propositions d'amendement au Secrétaire général de l'ONU et que la Notification de dépôt C.N.1225.1999.TREATIES-2 avait été envoyée aux administrations compétentes des Parties contractantes le 19 janvier 2000.

On trouvera dans le document TRANS/SC.1/2000/4 un compte rendu plus complet de l'état des précédents amendements à l'AGR, y compris l'objection du Kazakhstan. L'attention du Groupe de travail est aussi attirée sur le document TRANS/SC.1/2000/5, qui concerne la suppression du tronçon de la route E 97 entre Trabzon et Askale en Turquie, qui est publié aux fins d'éclaircissement. Il est rappelé que, conformément aux propositions d'amendement figurant dans la notification de dépôt C.N.380.1999.TREATIES-1, en date du 2 juin 1999, la route E 97 s'arrête désormais à Poti.

Le texte de synthèse de l'AGR avant l'adoption des propositions d'amendement ci-dessus figure dans le document TRANS/SC.1/1999/3.

ii) Examen de nouvelles propositions d'amendement aux annexes I et II de l'AGR

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les nouvelles propositions d'amendement à l'annexe I soumises par la Finlande (TRANS/SC.1/2000/1) ainsi que les documents soumis par la République de Moldova et la Roumanie sur les routes E dans leurs pays (TRANS/SC.1/2000/11 et TRANS/SC.1/2000/8). Les nouvelles propositions d'amendement qui seront reçues après le 5 septembre 2000 seront distribuées sous la forme de documents sans cote.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être recommander que la dix-huitième session de la Réunion spéciale sur l'application de l'AGR se réunisse pendant le premier trimestre de 2001 pour examiner d'éventuels amendements à l'annexe I ainsi que les amendements à l'annexe II relatifs à la sécurité dans les tunnels. Le secrétariat a provisoirement réservé les dates des 10 et 11 mai 2001 pour la cas où le Groupe de travail déciderait de recommander la tenue de cette réunion. La Réunion spéciale souhaitera peut-être aussi examiner les documents pertinents proposés par le Groupe multidisciplinaire spécial d'experts sur la sécurité dans les tunnels.

b) Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)

Document : TRANS/SC.1/2000/15.

Le Groupe de travail sera informé des progrès réalisés depuis sa dernière session en ce qui concerne la réalisation du projet TEM (TRANS/SC.1/2000/15).

La soixante-deuxième session du Comité des transports intérieurs, qui s'est tenue en février 2000, a pris note du rapport d'activité concernant le projet TEM, reproduit sous la cote TRANS/SC.1/1999/7, ainsi que des renseignements complémentaires fournis par le Directeur de projet sur les normes TEM et la nouvelle Table permanente établie à Trieste en tant qu'instance sous-régionale pour l'avancement de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des routes dans le couloir V. Le Comité a demandé à continuer d'être informé de l'évolution du Projet TEM (TRANS/SC.1/2000/133, par. 33).

4. HARMONISATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT INTERNATIONAL PAR ROUTE ET FACILITATION DE CES OPÉRATIONS

a) Mise en œuvre de l'AETR

À sa soixante-deuxième session, en février 2000, le Comité des transports intérieurs a noté que le SC.1 avait : i) entériné la révision de l'article 12 de l'annexe 1 (mise en œuvre de contrôles sur l'application de l'Accord) de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) et ii) approuvé en principe la révision de l'AETR en ce qui concerne l'adoption du tachygraphe numérique (TRANS/SC.1/AC.6/2) (Genève, 8 et 9 mars 1999), (TRANS/SC.1/365, par. 24 à 37).

À ce propos, le secrétariat a aussi noté que conformément à la demande du Groupe de travail, le secrétariat avait informé les Parties contractantes à l'AETR qui n'étaient pas membres de l'Union européenne et n'étaient pas présentes à la session, des propositions d'amendement et de la proposition d'application d'une période de transition de cinq ans pour l'introduction du tachygraphe numérique.

Les réponses reçues du Belarus, de la Belgique, de l'Estonie, de la Norvège et du Portugal sont reproduites dans le document TRANS/SC.1/2000/2.

Le Comité a pris note de la proposition d'instaurer une période de transition de cinq ans et a vivement recommandé que les Parties contractantes envisagent la possibilité d'accepter

que l'AETR renvoie à l'annexe 1B du Règlement de la Communauté économique européenne No 3821/85, qui énonce les caractéristiques techniques du nouveau tachygraphe numérique, plutôt que de tenter de la reproduire intégralement. À ce propos, le Comité a rappelé le cas des normes ISO auxquelles renvoyaient de nombreux documents juridiques sans pour autant être reproduites à chaque fois. Il conviendra toutefois d'apporter une solution au problème de la traduction de cette annexe technique ainsi qu'à celui de l'automatisme de la validité des modifications ultérieures de l'annexe pour les pays non membres de l'Union européenne.

En ce qui concerne la question du nombre minimum de Parties exigé pour amender l'AETR, le Comité a pris note de la communication du Bureau des affaires juridiques de l'ONU, selon laquelle l'établissement de procédures d'amendement spécifiques à l'AETR était à la discrétion des Parties à cet accord.

À sa quatre-vingt-treizième session, le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir, en collaboration avec le représentant de la Commission européenne et la représentante de la France, une nouvelle version corrigée des annexes pertinentes du document TRANS/SC.1/AC.6/2, en veillant à ce que le nouveau texte proposé apparaisse en caractères gras. Le Groupe de travail a par ailleurs noté que plusieurs amendements au Règlement de la Communauté économique européenne No 3821/85 n'avaient pas encore été insérés dans l'AETR. À ce propos, la représentante de la France s'est proposée pour soumettre, en collaboration avec la Commission européenne, une proposition d'amendement à la prochaine session du Groupe de travail.

Le document transmis par la représentante de la France et le représentant de la Commission européenne porte la cote TRANS/SC.1/2000/16. Le Groupe de travail aura aussi à sa disposition aux fins de référence le texte de synthèse de l'AETR (TRANS/SC.1/1999/4).

Le Groupe de travail a en outre décidé que le secrétariat devrait se procurer les adresses des autorités compétentes en ce qui concerne l'AETR, dans les États membres qui sont Parties contractantes. La liste des adresses reçues à ce jour figure dans le document TRANS/SC.1/2000/7. Les pays qui n'ont pas encore communiqué au secrétariat l'adresse de l'autorité compétente pour l'AETR dans leur pays sont priés de le faire dès que possible.

b) Mise au point de dispositions sur la facilitation du transport routier international (R.E.4)

À sa soixante-deuxième session, le Comité des transports intérieurs a été informé que le SC.1 avait entériné le rapport du Groupe de travail spécial sur la révision de la résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers (R.E.4) (Genève, 25 et 26 mars 1999). Il avait cependant décidé de ne pas encore faire parvenir ce projet au Comité des transports intérieurs pour adoption, car de nombreux gouvernements n'avaient pas encore eu le temps d'en examiner le texte en détail (TRANS/SC.1/365, par. 38 à 42). Le Comité a demandé aux pays membres de la CEE de faire parvenir leurs observations relatives au nouveau projet de R.E.4 (TRANS/SC.1/1999/2) avant le 29 février 2000, comme le secrétariat l'avait demandé. À l'aide des réponses, le secrétariat établira un document pour la quatre-vingt-quatorzième session du SC.1 (novembre 2000), qui tiendra compte aussi des travaux de la Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT).

Les réponses concernant la R.E.4 reçues de l'Autriche, du Bélarus, du Danemark, de l'Estonie, de la Fédération de Russie, de la Norvège, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Suisse et de la Turquie sont reproduites dans le document TRANS/SC.1/2000/3. Une proposition de révision de l'annexe 2 soumise par le Conseil des Bureaux du système des cartes vertes est reproduite dans le document TRANS/SC.1/2000/10. La résolution d'ensemble de la CEMT concernant les règles à appliquer au transport international de marchandises par la route adoptée par le Conseil des ministres à Prague les 30 et 31 mai 2000 est reproduite dans le document TRANS/SC.1/2000/6 et est mise à la disposition du Groupe de travail aux fins de référence.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être réunir à nouveau en 2001 le Groupe de travail spécial sur la révision de la R.E.4 pour examiner les informations des gouvernements et établir un rapport final à l'intention de la quatre-vingt-quinzième session du Groupe de travail et du Comité des transports intérieurs.

- c) Examen des possibilités d'accords ou d'autres mesures concernant le passage des frontières et des postes frontières dans le transport routier entre l'Europe orientale et l'Europe occidentale

À sa quatre-vingt-treizième session, le Groupe de travail a examiné le projet d'une proposition de nouvelle annexe à la Convention sur l'harmonisation des contrôles aux frontières dans le transport de marchandises, relative à la facilitation du passage des frontières, préparé par l'IRU et Transfrigoroute (International).

À sa soixante-deuxième session, le Comité des transports intérieurs s'est rallié à l'initiative du WP.30 de réunir un groupe de rédaction informel, composé d'experts du WP.30 et du SC.1, qui serait chargé d'établir le texte final d'une nouvelle annexe à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières.(TRANS/SC.1/365, par. 44 à 47) et avait demandé au groupe de rédaction de réfléchir, entre autres, à la manière dont on pourrait accélérer le passage des frontières dans le transport routier, par exemple en fixant un temps maximum pour le franchissement des frontières par les véhicules de marchandises dans la nouvelle annexe à la Convention ou en établissant une résolution à cet effet, comme cela a été fait dans le secteur ferroviaire en 1999.

Le Groupe de rédaction s'est réuni les 4 et 5 avril 2000. Les délégations du SC.1 suivantes ont participé aux travaux de ce groupe : Allemagne, France, Roumanie, Union internationale des transports routiers (IRU) et Transfrigoroute (International).

Le Groupe de travail sera saisi d'une note établie par le WP.30 à propos de la réunion mentionnée ci-dessus (TRANS/WP.30/2000/11) et de la réunion d'un nouveau groupe d'experts spécial informel chargé des questions techniques, qui s'est tenue le 1er août 2000 pour examiner la création d'un certificat international de pesée de véhicule, établi à partir d'un projet rédigé par le Comité des transports routiers régionaux de la SECI (TRANS/WP.30/AC.3/2000/1 et TRANS/WP.30/2000/16).

Le Groupe de travail sera aussi informé de l'évolution de cette question à la lumière des résultats de la quatrième réunion du Comité de gestion de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, prévue les 18 et 20 octobre 2000.

d) Révision de la Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR)

La Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR) ne compte que six Parties contractantes : Bosnie-Herzégovine (succession), Croatie (succession), Lettonie, République tchèque (succession), Slovaquie (succession), et Yougoslavie.

À sa quatre-vingt-treizième session, la représentante de la France a informé le Groupe de travail que les transporteurs de son pays souhaiteraient que la France adhère à la CVR et elle a proposé qu'un document soit élaboré pour la prochaine session du Groupe de travail, qui donnerait des renseignements de caractère général sur la CVR et contiendrait des propositions de révision.

Prenant note de cette proposition, le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'établir, en collaboration avec l'IRU, un document pour sa prochaine session et envisagé la possibilité de créer un groupe de travail spécial chargé de réviser la CVR, qui se réunirait en 2001.

Après concertation avec le représentant de l'IRU, le secrétariat a republié un recueil de projets d'amendement sous la cote TRANS/SC.1/2000/18, qui avait été précédemment publié sous la cote TRANS/SC.1/R.269. Le représentant de l'IRU a aussi communiqué au Groupe de travail de nouveaux renseignements concernant la valeur du franc or, qui sert dans le calcul des responsabilités (TRANS/SC.1/2000/17).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être décider s'il convient de créer un groupe spécial qui se réunirait en 2001 pour examiner la révision de la CVR, sur la base des documents mentionnés ci-dessus.

e) Examen de la situation et des questions concernant la facilitation du transport routier international

i) Carte internationale d'assurance automobile (carte verte)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le rapport du Président du Conseil des Bureaux du système de la carte verte (TRANS/SC.1/2000/13) ainsi que la liste mise à jour des Accords interbureaux sur l'assurance automobile internationale au tiers (TRANS/SC.1/2000/14).

ii) Adhésion aux instruments juridiques internationaux de la CEE/ONU dans le domaine du transport routier et application desdits instruments

Des renseignements sur l'état des adhésions aux instruments juridiques de la CEE/ONU sur les transports routiers figurent dans le document sans cote No 1. Depuis la dernière session du SC.1, ont déposé leurs instruments d'adhésion ou de ratification à l'AETR la Hongrie, le 22 octobre 1999 (entrée en vigueur le 19 avril 2000), l'ex-République yougoslave de Macédoine (succession) le 12 novembre 1999 (entrée en vigueur initiale le 10 novembre 1991) et la Suisse

le 7 avril 2000 (entrée en vigueur le 4 octobre 2000), à la CMR et à son Protocole la Géorgie le 4 août 1999 (entrée en vigueur le 2 novembre 1999), et à l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international, l'ex-République yougoslave de Macédoine (succession) le 20 décembre 1999 (entrée en vigueur initiale le 17 novembre 1991). Des renseignements sur les autres faits nouveaux seront communiqués au cours de la session.

iii) Examen de l'élaboration d'un protocole à la CMR

À sa quatre-vingt-treizième session, le Groupe de travail a été informé qu'UNIDROIT serait disposé à collaborer avec la CEE/ONU à l'élaboration d'un protocole à la CMR pour incorporer dans ses procédures l'échange de données informatisé (EDI). Le professeur Jacques Putzeys, d'UNIDROIT, a accepté de rendre compte de cette question lors du Conseil d'administration d'UNIDROIT, prévu en mai 2000 à Lisbonne.

On trouvera dans le document TRANS/SC.1/2000/9 une proposition du professeur Jacques Putzeys sur l'élaboration d'un protocole à la CMR.

iv) Questions fiscales relatives au transport routier

À sa quatre-vingt-treizième session, le Groupe de travail avait décidé d'examiner la question des mesures fiscales à sa session suivante. Il a donc demandé au secrétariat de l'informer sur les autres études entreprises dans ce domaine, par exemple l'étude menée dans le cadre du programme PHARE sur la fiscalité des transports routiers dans 13 pays. On trouvera un résumé des conclusions de cette étude dans le document sans cote No 2.

5. SUIVI DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT

Le Groupe de travail sera saisi du rapport de la troisième Réunion commune sur les transports et l'environnement (JMTE/2000/8).

6. QUESTIONS DIVERSES

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner d'autres questions au titre de ce point de l'ordre du jour.

Date de la prochaine session

Le secrétariat a provisoirement fixé les dates de la quatre-vingt-quinzième session du Groupe de travail, qui devrait se tenir du 17 au 19 octobre 2001.

7. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à la pratique établie, le Groupe de travail adoptera le rapport sur sa quatre-vingt-quatorzième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. En raison des délais imposés pour le dépôt des documents de session, seul le projet de rapport portant sur le premier jour de réunion (c'est-à-dire le 14 novembre) sera disponible en langues anglaise, française et russe. Les débats qui se seront déroulés les deux jours, c'est-à-dire les 15 et 16 novembre, seront relatés, dans la mesure du possible, dans un projet de rapport qui ne sera distribué qu'en anglais.



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Conference Registration Form *Please Print*

Title of the Conference _____ Date _____

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency

Participant

Mr. ☐
Mrs. ☐
Ms. ☐

Family Name

First Name

Participation Category

Head of Delegation /Member ☐

Delegation Member ☐

Observer Country ☐

...

Observer Organization ☐

NGO ☐

Other (Please Specify Below) ☐

Participating From / Until

From

Until

Document Language Preference

English ☐

French ☐

Other _____

Official Occupation (in own country)

Passport or ID Number

Valid Until

Official Telephone N°.

Fax N°.

E-mail Address

Permanent Official Address

Address in Geneva

Accompanied by Spouse
Family Name (Spouse)

Yes ☐

No ☐

First Name (Spouse)

On Issue of ID Card

Participant Signature

Spouse Signature

Date

Participant
photograph if form is
sent in advance of the
conference date.

Please PRINT your
name on the reverse
side of the
photograph.

Spouse photograph
if form is sent in
advance of the
conference date.

Please PRINT your
name on the reverse
side of the
photograph.

Security Use Only

Card N°. Issued

Initials, UN Official

Security Identification Section

Open 0800 - 1700 non stop

